



Le Choletais
L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Du 30 avril au 6 mai 2021

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS	Page 001
(Pas de délibération)	
II – DECISIONS DU PRESIDENT	Page 002
III – ARRETES REGLEMENTAIRES	Page 007

I - DÉLIBÉRATIONS

(Néant)

II - DÉCISIONS

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 4 mai 2021

N°2021/183 CONTRAT D'ENTRETIEN PAR ÉCO-PÂTURAGE

Il a été décidé de confier la gestion par éco-pâturage d'une partie des espaces restaurés dans la zone d'activité du Cormier 5, pour une durée de 5 ans, à l'association ACTA - Ecopatur'âne, sise ZI du Cormier, 2 rue Fresnel à Cholet, pour un montant annuel de 4 845,60 € TTC.

N°2021/184 LOCATION DU PARKING AU FOIRAIL À MODEMA AGRI 1ER AVRIL 2021

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de MODEMA AGRI, représenté par Monsieur Maxime MINAUD, le parking du Champ de Foire afin d'y organiser une exposition de tracteurs auprès de ses commerciaux le jeudi 1^{er} avril 2021, pour un montant net de 204 € la demi journée,
- de conclure une convention avec MODEMA AGRI fixant les conditions de cette mise à disposition.

N°2021/185 COLLECTE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES MÉNAGERS DANS LES DÉCHÈTERIES ET ÉCO-POINTS DU TERRITOIRE - EXTENSION AUX DÉCHÈTERIES DES HUMEAUX ET DU PONT BERTRAND - AVENANT N° 1

Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention conclue avec ECO DDS le 15 juillet 2019 pour la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers, portant extension de la collecte aux déchèteries des Humeaux et du Pont Bertrand.

N°2021/186 ENTRETIEN ET BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNÉE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé :

- de solliciter, auprès du Département de Maine-et-Loire, une aide financière aussi élevée que possible, au titre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, pour la réalisation de l'entretien et du balisage des sentiers de randonnée en 2021,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Cf. annexe 1

N°2021/187 DÉCISION MODIFICATIVE 6 - CHANGEMENT D'ADRESSE ET MODIFICATION DU MONTANT D'ENCAISSE DE LA RÉGIE DE RECETTES - CONTRÔLE D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

Il a été décidé :

- de modifier l'article 1 de la décision n°2017/537 en date du 30 octobre 2017 comme suit : " Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. ",
- de modifier l'article 1 de la décision n°2018/321 en date du 16 juillet 2018 comme suit : " D'installer cette régie 11 rue de l'Abreuvoir – bâtiment Mail 2 – 49300 Cholet. ",
- que l'ensemble des autres articles reste applicable,
- que le Président de l'Agglomération du Choletais et le Responsable du Service de Gestion Comptable soient chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- que la présente décision prenne effet le 1^{er} mai 2021.

N°2021/188 CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES FILATURE NUMÉRIQUE

Il a été décidé :

- d'instituer une régie de recettes auprès de la Direction du Développement Economique pour la Filature Numérique,
- d'installer cette régie 3 rue de l'abreuvoir, 49300 Cholet,
- que la régie encaisse les produits suivants :
 - location des espaces de co-working
 - location de bureaux individuels
 - location de salles de réunions
- que les recettes désignées à l'article 3 soient encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - paiement par internet à distance,
- qu'un compte de dépôt de fonds soit ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire,
- que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver soit fixé à 1000 €,
- que le régisseur soit tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois,
- que le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,
- que le régisseur ne soit pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,
- que le régisseur et le mandataire suppléant perçoivent une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
- que le Président de l'Agglomération du Choletais et le Responsable du Service de Gestion Comptable soient chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- que la présente décision prenne effet au 1^{er} juin 2021.

N°2021/189 FILATURE NUMÉRIQUE - TARIFS DE LOCATION

Il a été décidé d'approuver les tarifs de location des espaces dédiés au coworking, dans le bâtiment Filature Numérique, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau ci-joint.

Cf. annexe 2

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 6 mai 2021

N°2021/190 TRANSACTION PÉNALE
PV N°OF20200109-3

Il a été décidé d'accepter la proposition de transaction pénale présentée par Monsieur le Préfet de Maine et Loire suite à la pollution de l'Evre, constatée en janvier et février 2020 au lieu-dit le Rocher au May-sur-Evre, et consistant au versement d'une somme de 2 000 €.

ENTRETIEN ET BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEE 2021

PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Travaux d'entretien et de balisage (HT):		Département de Maine-et-Loire	2 022,20 €
- entretien manuel	3 921,90 €		
- balisage	1 133,60 €	Agglomération du Choletais	3 033,30 €
TOTAL HT	5 055,50 €	TOTAL HT	5 055,50 €

FILATURE NUMERIQUE – Tarifs de location

Open Space								
Durée	Journée		Semaine		Mois		10 journées	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tarif	10	12	42	50,4	150	180	80	96

Bureaux						
Durée	Demi-journée		Journée		10 journées	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tarif	20	24	30	36	250	300

Durée	Salle de réunion - demi-salle (15 personnes assises maximum)				Salle de réunion – salle entière (30 personnes assises maximum)			
	Demi-journée		Journée		Demi-journée		Journée	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tarif	50	60	80	96	100	120	160	192

III – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



Le Choletais
L'audace pour réussir

Le

03 MAI 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AR2021-08 AP/AD

Objet : Désignation du Président du Conseil de développement

ARRETE n° 2021/ 22

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10-1,
- Vu la délibération n°1-3 en date du 19 avril 2021 relative aux modalités de composition et de fonctionnement du Conseil de développement,
- Considérant qu'il convient de nommer le Président du Conseil de développement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel CHAMPION est nommé Président du Conseil de développement de l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : Le mandat de Président du Conseil de développement est confié pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié à Monsieur Michel CHAMPION le :

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210503-AR_2021_22-AI
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021